

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/12/2020

Dossier complet le :

08/12/2020

N° d'enregistrement :

f09320p0277

1. Intitulé du projet

Création d'un bike parc à l'Argentière la Bessée

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de l'Argentière la Bessée

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr le Maire, VIGNE Patrick

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 a) Défrichement de plus de 5000 m ²	Le projet implique un changement de destination d'une zone boisée et relève ainsi d'une autorisation de défrichement au titre des articles L214-3 et L 341-3 du code forestier. L'emprise de ce "défrichement" est définie sur l'emprise globale du Bike Park et est donc supérieur à 5000 m ² ce qui implique le montage de la présente demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 47 a).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un bike-park sur la commune de l'Argentière-la-Bessée, en rive gauche de la Durance. Ce bike-park comprendra une piste de 600 ml et 2m de large le long de laquelle seront aménagées 8 plateformes techniques de 25 à 30 m² chacune ainsi qu'une zone "pumptrack" de 600 m². Le changement de destination forestière concerne 8 750 m² tandis qu'une trentaine d'arbres sera défriché durant les travaux.

4.2 Objectifs du projet

Le site a pour but de mettre en avant la découverte de la pratique du vélo à travers des fondamentaux techniques et ludiques. Ce sera un lieu d'animation, de participation et de concertation autour de la pratique du VTT de loisirs ayant plusieurs vocations :

- Scolaire
- Sportive
- Touristique
- Formatrice
- Familiale et pluri-générationnelle

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le tracé de la piste a été effectué en prenant en compte les observations du diagnostic écologique préliminaire (Cf. Annexe) commandé par la commune. Ainsi, les zones où un enjeu faunistique ou floristique a été identifié ont été évitées.

L'aménagement de cette piste nécessite l'abattage d'une trentaine d'arbres dont la quasi totalité a un diamètre de tronc inférieur à 15 cm. Un seul individu de diamètre 21cm sera abattu.

L'aménagement des modules le long de la piste nécessite l'apport de matériaux tels que de la terre végétale et des blocs notamment.

Enfin, l'aménagement du pumptrack sera également effectué par apport de terre végétale sur site. Ce dernier nécessite également l'abattage de quelques arbres, compris dans la trentaine d'individus.

Ainsi, la surface concernée par le changement de destination forestière est de 8 750 m², en revanche dans les faits, seul une trentaine d'arbre seront réellement abattus. Du débroussaillage sera également mis en œuvre sur l'emprise de la piste, des modules et du pumptrack sur une surface totale de 1 840 m².

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La destination du projet est l'accueil de publics divers pour la pratique du VTT. Ainsi, durant sa phase d'exploitation, le bike park générera des piétinements et des passages répétés de vélos. Cela devrait entraîner un tassement et un compactage du sol toutefois concentrés sur l'emprise de la piste et des différents modules.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise de la piste principale	1200 m ²
Emprise des modules	240 m ²
Emprise du pumptrack	600 m ²
Changement de destination forestière (Défrichement d'une 30aine d'arbres inclus)	8 750 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rive gauche de la Durance, le long
de la N94 et a proximité du stade
d'eau vive sur la commune de
l'Argentière la Bessée
Parcelles N°1780,1781,1782,1783,
1784,1785, 1786,
1787,1788,1789,1805, 2468
Section cadastrale E

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 44° 78' 22" 20 Lat. 6° 55' 96" 41

Point d'arrivée :

Long. 44° 77' 98" 52 Lat. 6° 56' 06" 65

Communes traversées :

L'Argentière-La-Bessée

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site d'implantation du projet se trouve à 30m de la ZNIEFF de type I : "Coteaux steppiques en rive gauche de la Durance de la font d'Eygliers à l'Argentière" et à 800m de celle de "La Haute Durance (ses iscles, ripisylves et addoux) entre la Roche de Rame et l'aérodrome de mont-dauphin.
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à 5 km de la zone d'étude et il s'agit du site n°FR3800533 "Addoux de Grépon"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans l'aire d'adhésion du Parc National des Écrins.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé le 24/02/2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A l'intérieur du site Natura 2000 "Steppique Durancien et Queyrassin" n°FR9301502. A ce titre et afin de mieux caractériser les impacts prévisibles du projet, une évaluation des incidences Natura 2000 a été effectuée et transmise au chargé d'études. (Cf. Annexe)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La création des différents modules et du pumptrack nécessite l'apport de matériaux extérieurs de type terre végétale et blocs principalement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet prévoit l'abattage d'une trentaine d'arbres. Il s'agit en général de jeunes individus présentant peut d'intérêt en termes de refuge pour la faune. Les arbres à cavité seront par exemple maintenus. Un pied d'espèce protégée a été contacté celui-ci se trouve hors tracé. Le site du projet est déjà utilisé à des fins d'activités anthropiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe dans le site Natura 2000 N°FR9301502 "Steppique Durancien et Queyrassin", à ce titre il a fait l'objet d'une évaluation des incidences ayant conduit à une absence d'impact significatif.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucune incidence n'est à relever sur les autres zones à sensibilité du fait de la distance séparant les sites et des caractéristiques du projet, notamment sa faible intervention sur le milieu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre un changement de destination de l'espace boisé sur lequel il est implanté (8750 m ²), toutefois, seul une trentaine d'arbres sera abattu, la plupart du peuplement sera donc maintenu sur le site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site à proximité du projet n'a été recensé pour ce risque dans le PPR de la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le PPR de la commune approuvé le 24/02/2014 classe une infime partie l'extrémité Est de l'emprise du projet en zone inondable par la Durance avec un aléa fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendrera essentiellement des déplacements de piétons et de deux roues en phase de fonctionnement, les parkings étant existants et situés sur l'autre rive. En phase de travaux, le projet engendrera la circulation d'engins nécessaire à l'aménagement des ouvrages et de la piste.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'accueil de public et la pratique du VTT généreront du bruit qui restera relativement peu important. D'autant plus que la N94 qui borde le projet est déjà une source de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Seul le piétinement et le passage des vélos seront présents (pas d'engins motorisés).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne disposera pas d'installation engendrant ce type de perturbation tel qu'un éclairage nocturne par exemple.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La plupart des arbres étant maintenue, en particulier sur la périphérie du projet, l'impact paysager sera moindre.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Aucune activité humaine n'est présente sur le site d'implantation du projet à l'heure actuelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors du diagnostic écologique préliminaire, un seul individu d'une espèce protégée a été contacté, il s'agit de l'Aster Amelle (Aster amellus L., 1753). Espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF avec un enjeu local fort, cet individu devra faire l'objet d'une mise en défens. La présence potentielle de deux autres espèces protégées a également été mentionnée mais aucun individu n'a été recensé pendant la période de réalisation (non propice) des inventaires.

Ainsi lors du choix du tracé de la piste et de l'emplacement des modules, les conclusions du diagnostic ont été prises en compte et les zones à enjeu ont été évitées.

Enfin, lors de la décision des individus ligneux à abattre, une attention particulière a été portée à la conservation de ceux pouvant servir de refuge à des espèces à enjeu, notamment de chiroptères (cavités, arbres creux...).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Du fait de l'emprise limitée du projet, du nombre d'arbres abattus mais aussi de l'anthropisation et donc de la dégradation des habitats présents, l'aménagement du bike park sur la commune de l'Argentière la Bessée n'est pas de nature à induire de perturbations majeures sur les habitats et les espèces. Cela sous réserve de la mise en application des mesures énoncées ci-dessus.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Pré-diagnostic écologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à L'Argentière- La Bessée

le, 1er décembre 2020

Signature

